



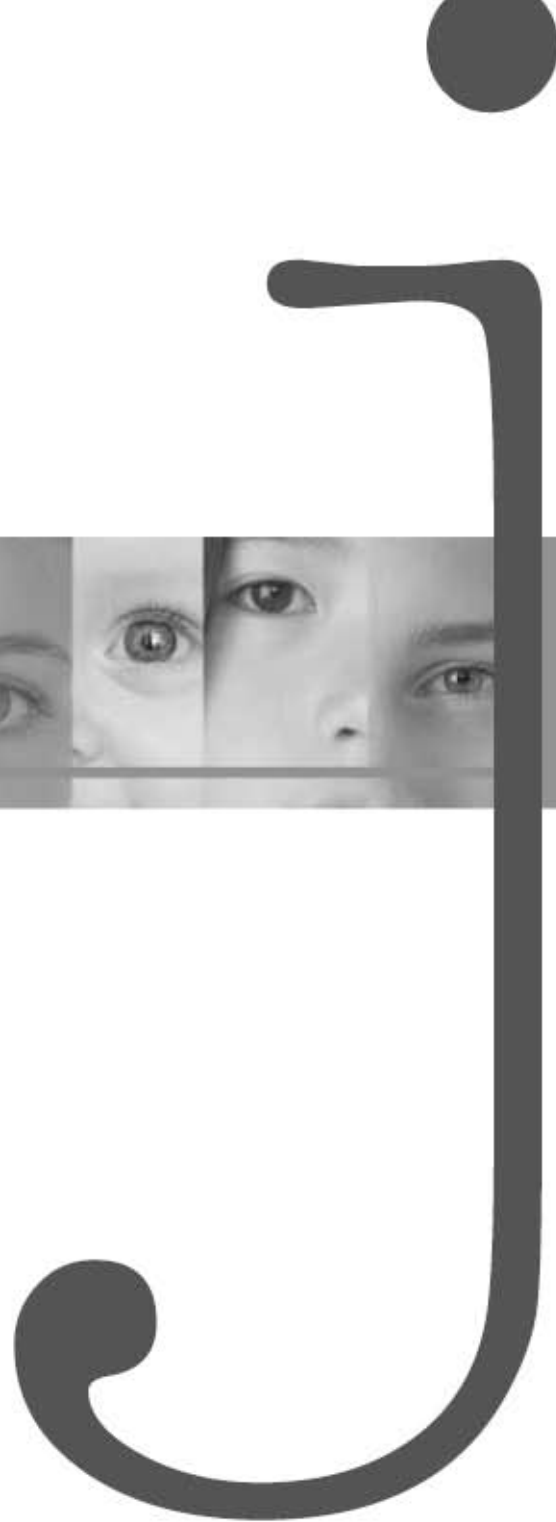
# SOUTIEN AUX PRATIQUES CLINIQUES

*Plan de formation Jeunes en difficulté*

2010-2012

Québec 





# SOUTIEN AUX PRATIQUES CLINIQUES

*Plan de formation Jeunes en difficulté*

2010-2012

Québec 

## COORDINATION DES TRAVAUX

Chantal Maltais

## RÉDACTION

Marika Harbour

Stéphanie Morin

## COLLABORATION

### MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – SECTEUR JEUNESSE

Marie-Claude Alain	Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale –Centre affilié universitaire
Louise April	Direction des jeunes et des familles, MSSS
Monick Coupal	Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
Marie Dallaire	Direction des ressources humaines, Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
Jacques Laforest	Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire
Serge Lavoie	Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi
Sylvie Nadeau	Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire
Chantal Maltais	Direction des jeunes et des familles, MSSS
André Prévost	Direction de l'organisation des services, Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord
Pierre Racette	Centre jeunesse de la Lanaudière
Louise Therrien	Direction générale de la santé publique, MSSS

## ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Le présent document est uniquement disponible en version électronique à l'adresse :

**[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)** section **Documentation**, rubrique **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans le document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

## Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Bibliothèque et Archives Canada, 2010

ISBN : 978-2-550-58805-4 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en mentionner la source.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
1. CONTEXTE.....	7
1.1 Orientations ministérielles relatives aux jeunes en difficulté.....	7
1.2 Encadrement législatif .....	8
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS.....	9
3. TABLE DE CONCERTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU SECTEUR JEUNESSE.....	11
3.1 Processus de consultation.....	11
4. PROGRAMME DE FORMATION .....	12
4.1 Programme de formation CHARLIE (programme d'accueil et d'intégration des intervenants) .....	14
4.2 Programme d'encadrement clinique des intervenants.....	15
4.3 Formation continue.....	16
5. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX.....	18



## INTRODUCTION

L'ensemble des efforts investis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et son réseau, en matière de développement des compétences des intervenants et des gestionnaires œuvrant auprès des jeunes en difficulté, a comme objectif premier d'assurer des services de qualité, dans l'ensemble du continuum de services.

Le Soutien aux pratiques cliniques - Plan de formation Jeunes en difficulté 2010-2012 vise le développement de nouvelles compétences, nécessaires à la mise en application des *Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience - Programme-services Jeunes en difficulté – Offre de service 2007-2012* et nécessaires à la mise en application des modifications de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, loi entrée en vigueur en juillet 2007. De plus, ce plan permet également l'atteinte des objectifs du *Plan stratégique 2010-2015 du ministère de la Santé et des Services sociaux* ainsi que la concrétisation de toute autre orientation ministérielle touchant directement les services offerts aux jeunes en difficulté.

Ce plan de formation est en conformité avec la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui détermine, à l'article 431, la responsabilité du MSSS en matière de développement des compétences. Pour s'acquitter de sa responsabilité à cet égard, en 2004, le MSSS a établi des nouvelles orientations, qui visent à fournir des lignes directrices claires dans la détermination des besoins ainsi que dans l'élaboration des projets, leur financement et leur évaluation. Dans le présent Plan de formation, le MSSS précise les priorités relatives à la formation, au niveau national, pour l'ensemble des personnes qui travaillent dans le secteur Jeunes en difficulté, afin de soutenir l'amélioration de la qualité des services et de l'accessibilité à ces derniers et afin d'assurer la continuité de ces mêmes services à la population.

Cette responsabilité du MSSS est partagée avec les agences de la santé et des services sociaux et les établissements du réseau. En effet, l'établissement demeure le premier responsable du développement des compétences de son personnel, conformément à son plan stratégique et à sa planification de la main-d'œuvre, alors que l'agence est notamment responsable d'adopter une vision intégrée des besoins sur son territoire, au regard des priorités régionales. Le Plan de formation Jeunes en difficulté 2010-2012 vient cibler les besoins communs de l'ensemble des régions.

Ce Plan de formation Jeunes en difficulté 2010-2012 fait suite au premier plan de formation, soit celui couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2010, et en assure la continuité. L'objectif de ce nouveau plan et des mécanismes mis en place pour le réaliser est d'optimiser les investissements faits dans le développement des compétences, en assurant une cohérence avec les orientations ministérielles du Programme-services Jeunes en difficulté et en assurant une meilleure planification de l'élaboration et la diffusion des formations. Ce plan de formation doit être vu comme un document évolutif, compte tenu du fait que l'environnement des services offerts aux jeunes en difficulté est en constante évolution.



# 1. CONTEXTE

## 1.1 Orientations ministérielles relatives aux jeunes en difficulté

Les *Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience - Programme-services Jeunes en difficulté – Offre de service 2007-2012* précisent les services à mettre en place dans toutes les régions, d'ici 2012, notamment les services de suivi psychosocial, les interventions dans les cas de négligence, les interventions de crises et de suivi intensif dans le milieu, et les services offerts dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse ainsi que de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. Ces orientations fixent également les standards souhaités afin d'améliorer les services offerts à cette clientèle particulièrement vulnérable, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte. Ces nouveaux standards impliquent certains changements dans les pratiques professionnelles pour tout le personnel qui travaille auprès des jeunes en difficulté.

Les orientations relatives à l'Offre de service 2007-2012 prennent appui sur les priorités précisées dans le Plan stratégique du MSSS, priorités qui devront faire l'objet d'un effort particulier de la part du MSSS et du réseau de la santé et des services sociaux. Le Plan stratégique du MSSS présente des objectifs clairs et concrets et fixe des résultats à atteindre afin d'améliorer les services à la population. En matière de services sociaux à offrir aux jeunes en difficulté et à leur famille, deux grandes orientations sont mentionnées dans le *Plan stratégique 2010-2015* et guident le choix des activités de formation qui doivent être offertes aux intervenants et aux gestionnaires concernés. Ces deux orientations sont :

1. intervenir de façon concertée afin de réduire les difficultés vécues par les jeunes et les familles, dont les problèmes de négligence et les troubles de comportement, selon les orientations relatives aux jeunes en difficulté ;
2. favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens pour les enfants placés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse.

De plus, d'autres grandes orientations, présentées dans les principaux documents suivants, peuvent influencer sur les compétences requises par le personnel travaillant auprès des jeunes en difficulté :

- *Cadre de référence pour les Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance*
- *Programme de santé publique 2003-2012*
- *La stratégie québécoise d'action face au suicide*
- *La stratégie d'action jeunesse 2009-2014*
- *Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation*
- *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*
- *Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience, Programme-services Dépendances, Offre de service 2007-2012*
- *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 - La force des liens*
- *Politique de périnatalité 2008-2018 - Un projet porteur de vie*

## 1.2 Encadrement législatif

Trois lois encadrent principalement l'ensemble des services offerts aux jeunes en difficulté et à leur famille : la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, auxquelles s'ajoute le *Code civil du Québec*. Les modifications qu'apporte le législateur à ces lois qui encadrent la pratique des intervenants œuvrant auprès des jeunes en difficulté amènent systématiquement des nouveaux besoins en matière de développement des compétences. Par exemple, les récentes modifications apportées à la LPJ ont entraîné des changements de pratique chez les intervenants du réseau. Des formations ont alors été offertes afin de combler les besoins découlant de ces changements.

L'*Avant projet de Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale*, déposé en 2009, pourrait également faire émerger de nouveaux besoins de formation pour les intervenants qui travaillent dans ce secteur particulier.

Par ailleurs, le *Code des professions* détermine notamment les conditions d'exercice des professions en relations humaines et en santé mentale. À cet égard, des travaux ont été entrepris au cours des dernières années afin de suggérer une vision renouvelée du système professionnel. Le projet de loi n° 21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, aura un effet sur les compétences requises pour le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, en déterminant des actes réservés à certaines professions. Le Plan de formation Jeunes en difficulté 2010-2012 pourrait être ajusté en fonction de l'évolution des travaux de l'implantation du projet de loi.

Finalement, le projet de loi n° 49 - *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives*, devra également être étudié au cours des prochaines années, pour évaluer les conséquences, pour la pratique professionnelle, que pourrait engendrer l'implantation de cette loi.

## 2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de formation Jeunes en difficulté et des différentes activités de formation qui seront offertes, les établissements, les agences et le MSSS ont un rôle à jouer pour atteindre l'objectif visé. Dans un premier temps, les établissements sont responsables :

- d'évaluer les besoins de formation de leur personnel liés à leurs propres priorités d'action ainsi qu'aux priorités régionales et aux priorités nationales, et d'en informer les agences ;
- de désigner le personnel ayant des besoins de formation ;
- de tenir compte de l'offre de formation régionale et nationale dans leur plan local de développement des compétences ;
- de collaborer, avec l'agence, à la planification et à l'organisation de formation au sein de leur établissement ;
- de faciliter la libération du personnel visé ;
- de faciliter la libération de ressources agissant comme formateurs, lorsque le modèle de formation de formateurs est retenu comme mode de diffusion d'une formation ;
- d'assurer la pérennité de la formation dans les établissements, lorsque le modèle de formation de formateurs est retenu comme mode de diffusion d'une formation ;
- de mettre en place des conditions favorisant le transfert des apprentissages dans la pratique professionnelle ;
- de transmettre, lorsque requis, les éléments de reddition de comptes, aux agences, à des périodes prédéterminées.

De leur côté, les agences de la santé et des services sociaux doivent avoir une vision intégrée du développement des compétences sur leur territoire, au regard des priorités régionales et nationales. Dans ce contexte, les agences sont responsables :

- d'assumer des rôles de coordination et de concertation des formations, notamment celles offertes par le MSSS ;
- de déterminer, de concert avec les établissements, les besoins des compétences à développer par rapport aux priorités ministérielles ;
- de faire la promotion des formations nationales, de planifier et d'organiser la diffusion des activités de formation dans leur région, en collaboration avec les établissements et le fournisseur ;
- d'assurer un suivi de la diffusion de la formation ;
- de s'assurer que leur région a des formateurs, lorsque le modèle de formation de formateurs est retenu comme mode de diffusion d'une formation, et d'en informer le MSSS au besoin ;
- de transmettre, lorsque requis, les éléments de reddition de comptes au MSSS.

De son côté, le MSSS est responsable :

- de définir une vision intégrée du développement des compétences ;
- de s'assurer de la cohérence du message diffusé par rapport aux orientations ministérielles ;
- de déterminer les compétences requises, de concert avec les partenaires, pour le personnel qui travaillent auprès des jeunes en difficulté, et ce, en fonction des priorités ministérielles ;
- d'élaborer et de diffuser un plan de formation national ;
- de mandater des ressources pour élaborer le contenu des formations nationales et pour en assurer la diffusion, et ce, à partir des règles d'attribution de contrats de service ;
- d'établir le modèle de financement pour la réalisation des activités de formation en fonction des disponibilités budgétaires ;
- d'assurer la mise en œuvre de la formation ;
- de s'assurer que chaque région a des formateurs, lorsque le modèle de formation de formateurs est retenu comme mode de diffusion d'une formation ;
- d'assurer la pérennité de la formation lorsque le modèle des formateurs nationaux ou suprarégionaux est retenu comme mode de diffusion d'une formation ;
- de déterminer les objets et les modalités d'évaluation de la formation (évaluation de l'activité de formation, de l'acquisition des apprentissages, du transfert des apprentissages ou de l'amélioration de la performance organisationnelle).

### **3. TABLE DE CONCERTATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU SECTEUR JEUNESSE**

Afin de parvenir à une meilleure concertation et à une meilleure coordination des efforts en matière de développement des compétences, et ce, conformément aux orientations du MSSS en cette matière, la Table de concertation sur le développement des compétences secteur jeunesse a été créée à l'automne 2006. Cette instance consultative a pour mandat de faire des recommandations au MSSS à l'égard :

- des priorités en matière de développement des compétences pour le personnel travaillant auprès des jeunes en difficulté et leur famille, et ce, conformément aux orientations ministérielles et à celles du programme-services Jeunes en difficulté ;
- du plan de formation ;
- des objets et des modalités d'évaluation.

Les personnes suivantes composent la Table de concertation :

- quatre représentants du MSSS (la Direction générale des services sociaux est responsable de la coordination de ce programme-services. La Direction générale de la santé publique et la Direction générale du personnel réseau et ministériel agissent en soutien) ;
- trois représentants des centres jeunesse (institut universitaire, établissements) ;
- trois représentants des centres de santé et de services sociaux (CSSS) (AQESSS, CSSS avec mission CLSC désigné à titre de centres affiliés universitaires (CAU)) ;
- deux représentants des agences de la santé et des services sociaux (la Direction de l'organisation des services et la Direction des ressources humaines).

#### **3.1 Processus de consultation**

Étant donné l'avancement des travaux du Plan de formation Jeunes en difficulté 2008-2010, les membres de la Table de concertation ont convenu de ne pas retourner en consultation générale, afin de déterminer de nouvelles compétences à développer au cours des deux prochaines années. Les projets de formation qui seront développés dans le cadre du Plan de formation 2010-2012 font donc suite au premier plan, soit le Plan de formation Jeunes en difficulté 2008-2010, et en assurent la continuité. Dans le cadre de ce plan de formation, le MSSS avait consulté les agences de la santé et des services sociaux et les associations d'employeurs concernées, afin de déterminer les priorités de formation. Lors de cette consultation, les agences ont été invitées à communiquer avec les établissements de leur région qui travaillent auprès de cette clientèle (jeunesse, déficience intellectuelle et physique, dépendances). Enfin, les différentes directions du MSSS avaient été consultées. Cette vaste consultation a eu lieu au cours du printemps et de l'été 2007.

Les résultats de cette consultation ont été présentés aux membres de la Table de concertation. Les compétences considérées comme incontournables par plus de 70 % des régions et au moins deux des trois associations d'employeurs avaient fait l'objet de discussions quant à la pertinence de les inclure dans le Plan de formation. À la suite de l'analyse de la consultation, la Table de concertation avait jugé essentiel d'ajouter trois autres compétences qui répondent à des besoins de formation en plus d'être conformes aux grandes orientations ministérielles. De plus, dans le cadre des travaux de mise en œuvre du Plan de formation 2008-2010, les membres de la Table ont ajouté une quatrième compétence relative au travail auprès des jeunes qui présentent des troubles du comportement.

#### **4. PROGRAMME DE FORMATION**

Les programmes de formation élaborés par le MSSS pour le secteur jeunes en difficulté visent à permettre l'acquisition de nouvelles compétences cliniques, tant par les intervenants que par les gestionnaires concernés. D'autres partenaires du réseau de la santé et des services sociaux pourraient être invités à participer à certaines formations les concernant.

Le Plan de formation comporte trois programmes : le programme d'accueil et d'intégration des nouveaux intervenants, le programme d'encadrement clinique des intervenants et le programme de formation continue, destiné, lui à l'ensemble du personnel.

Le personnel visé comprend les intervenants et les gestionnaires des CSSS, les intervenants et les gestionnaires des centres jeunesse et, pourrait comprendre les intervenants et les gestionnaires d'autres partenaires du réseau de la santé et des services sociaux.

Les compétences à développer dans le cadre de ce plan de formation doivent également paraître dans le *Répertoire des programmes nationaux de développement des compétences pour le réseau de la santé et des services sociaux* (document ministériel). Rappelons que ce répertoire comprend l'ensemble de l'offre de formation du MSSS, soit :

- les formations dont la diffusion est déterminée « prioritaire » ;
- les autres formations permettant aux établissements d'atteindre leurs objectifs en matière de qualité des services.

Ainsi, lorsqu'une formation sera élaborée à partir du Plan de formation Jeunes en difficulté 2010-2012, celle-ci sera inscrite comme projet dans le Répertoire et elle fera l'objet d'une analyse de la part des autorités du MSSS, soit les membres des comités de direction (CODIR), afin de déterminer son degré de priorité dans la diffusion de la formation pour l'année en cours, conformément aux orientations ministérielles.

Le tableau suivant illustre le caractère incontournable ou non des formations :

PROGRAMME DE FORMATION	DIFFUSION
<p><u>Programme de formation CHARLIE</u> (programme d'accueil et d'intégration des intervenants)</p>	<p><b>Incontournable pour les nouveaux intervenants :</b> Standard de qualité de l'Offre de service 2007-2012 Jeunes en difficulté</p>
<p><u>Programme d'encadrement clinique des intervenants</u></p>	<p><b>Incontournable pour personnel occupant des fonctions d'encadrement clinique :</b> Standard de qualité de l'Offre de service 2007-2012 Jeunes en difficulté</p>
<p><u>Formations continues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développées à la suite de modifications législatives ;</li> <li>• reliées aux priorités déterminées à la suite de la consultation et retenues par la Table de concertation sur le développement des compétences secteur jeunesse.</li> </ul>	<p><b>Incontournables</b> pour les groupes ciblés</p> <p><b>En fonction des besoins régionaux :</b> La formation est un moyen d'atteindre un standard de qualité des services attendu par le MSSS. Priorités et échéancier à déterminer selon les <b>choix régionaux.</b></p>

#### 4.1 Programme de formation CHARLIE (programme d'accueil et d'intégration des intervenants)

Le programme de formation CHARLIE sera offert, au cours des deux premières années de leur embauche, à tous les intervenants psychosociaux et aux intervenants en réadaptation qui travaillent auprès des jeunes en difficulté, en CSSS et en CJ, ou au nouveau personnel de l'équipe-famille-enfance jeunesse des CSSS. Les personnes qui proviennent des équipes famille-enfance-jeunesse des CSSS incluent celles qui travaillent dans le cadre des programmes Jeunes en difficulté et les intervenants psychosociaux des Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE). Ce programme d'accueil et d'intégration vise à permettre aux nouveaux employés de ce secteur d'activités d'acquérir les compétences minimales requises pour assurer un service de qualité aux jeunes et à leur famille.

L'ensemble des compétences à développer à l'intérieur du programme de formation se retrouve dans le document intitulé : *Programme de formation CHARLIE - Sommaires des modules - Programme d'accueil et d'intégration – Intervenant*.

Ce programme de formation se compose des modules suivants :

TITRES DES MODULES	ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR LA FORMATION
<b>Module 1 : Contextes légal et organisationnel de la pratique sociale auprès des jeunes et de leur famille</b>	CSSS et centres jeunesse
<b>Module 2 : Conceptualisation, préparation et réalisation de l'intervention</b>	CSSS et centres jeunesse
<b>Module 3 : Développement de l'enfant (complémentaire)</b>	CSSS et centres jeunesse
<b>Module 4 : Sécurité de l'intervenant (complémentaire)</b>	CSSS et centres jeunesse
<b>Module 5 : Intervention en 1<sup>re</sup> ligne auprès des jeunes en difficulté</b>	CSSS
<b>Module 6 : Intervention en protection de la jeunesse</b>	Centres jeunesse

## 4.2 Programme d'encadrement clinique des intervenants

Le programme d'encadrement clinique sera offert au personnel occupant des fonctions d'encadrement clinique des intervenants qui travaillent en CSSS et en CJ auprès des jeunes en difficulté et de leur famille. En fonction de la structure d'encadrement de l'établissement, ces personnes peuvent être des gestionnaires, des superviseurs cliniques, des coordonnateurs cliniques, des coordonnateurs professionnels, des spécialistes en activités cliniques, etc.

Le programme tient compte de deux besoins spécifiques de développement des compétences :

- partager une vision commune des orientations et des principes liés à l'application des stratégies appropriées d'intervention et des meilleures pratiques auprès des jeunes en difficulté et de leur famille. Pour ce faire, il faut :
  - reconnaître les bénéfices de ces orientations et principes pour des pratiques organisationnelle et professionnelle optimales, et ce, en tenant compte du cadre administratif,
  - mettre en place les moyens essentiels à leur réalisation ;
- parfaire certaines connaissances favorisant une meilleure supervision des intervenants.

L'ensemble des compétences à développer à l'intérieur du programme de formation se retrouve dans le document intitulé : *Programme d'encadrement clinique des nouveaux intervenants - Sommaires des modules*.

Ce programme de formation se compose des modules suivants :

TITRES DES MODULES	ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR LA FORMATION
<b>Module 1 : Organisation des services</b>	CSSS et centres jeunesse
<b>Module 2 : Intervention</b>	CSSS et centres jeunesse
<b>Module 3 : Contexte de demandes en CSSS</b>	CSSS

### 4.3 Formation continue

Les activités de formation continue offertes par le MSSS le sont en fonction des priorités de ce dernier et des compétences retenues par la Table de concertation incluses dans le présent Plan de formation. Les modalités quant aux formations (personnel visé, durée, financement, etc.) peuvent différer d'un projet à l'autre. Certaines des compétences à développer ont fait l'objet d'un projet de formation dans le cadre du Plan de formation 2008-2010. Le Plan de formation 2010-2012 fait suite à ce dernier et en assure la continuité.

La pérennité de la formation continue est assurée en fonction du mode de diffusion choisi. En effet, lorsque le mode de diffusion prévoit une formation de formateurs et que chaque région a des formateurs, la pérennité de la formation est sous la responsabilité des agences et des établissements. Dans ce cas, la formation doit être donnée en continu, en fonction des besoins.

Lorsque le mode de diffusion prévoit des formateurs nationaux ou suprarégionaux, la pérennité est sous la responsabilité du MSSS et la formation doit être donnée en fonction de la planification.

#### PROGRAMMES DE FORMATION CONTINUE

COMPÉTENCES RETENUES	ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR LA FORMATION
<b>Projet de vie</b> L'intervenant est sensibilisé aux changements de pratique concernant le projet de vie.	Centres jeunesse
<b>Mesures restrictives de liberté</b> L'intervenant connaît les cadres légal et réglementaire et maîtrise les procédures liées au recours judiciaire aux mesures restrictives de liberté.	Centres jeunesse
<b>Travailler dans une perspective interdisciplinaire et intersectorielle</b> L'intervenant est sensibilisé à l'importance d'optimiser des pratiques de concertation et de collaboration intersectorielles et interdisciplinaires entre le réseau de la santé et des services sociaux et celui de l'éducation, afin d'assurer une meilleure réponse aux besoins du jeune et de sa famille.	Réseau de la santé et des services sociaux Réseau de l'éducation
<b>Supervision des droits d'accès</b> Le personnel qui offre les services de supervision des droits d'accès (SDA) connaît l'approche de supervision et les tâches demandées par les services de SDA, que ce soit relativement aux principes de base, à la gestion des situations de crise, à l'intervention en situation d'autorité, à la gestion de dossiers, à la rédaction d'un plan de supervision et de rapports ou, enfin, aux techniques d'observation.	Organismes communautaires qui assurent le service de supervision des droits d'accès

COMPÉTENCES RETENUES	ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR LA FORMATION
<p><b>Troubles de comportement</b></p> <p>L'intervenant est capable d'agir auprès des jeunes présentant des troubles de comportement sérieux et maîtrise des outils standardisés pour bien évaluer la situation du jeune et de sa famille, en portant une attention particulière à la présence de problèmes sous-jacents à ceux manifestés, dont la dépendance à l'alcool, aux drogues et aux jeux de hasard et d'argent ou les troubles mentaux.</p>	<p>CSSS</p>
<p><b>Santé mentale</b></p> <p>L'intervenant est en mesure d'évaluer et de traiter les jeunes ayant un trouble mental ainsi que ceux présentant un risque suicidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervenant maîtrise le mode d'application du protocole en situation de risque suicidaire et sait à quel moment il doit diriger le jeune vers les ressources spécialisées ;</li> <li>• l'intervenant sait comment intervenir auprès d'une personne suicidaire ;</li> <li>• l'intervenant connaît les principaux troubles de santé mentale ;</li> <li>• l'intervenant connaît les différents médicaments ainsi que leurs effets potentiels sur le jeune ;</li> <li>• l'intervenant connaît les actions à privilégier et celles à éviter au regard des principaux troubles de santé mentale.</li> </ul>	<p>CSSS et Centres jeunesse</p>
<p><b>Violence conjugale</b></p> <p>L'intervenant connaît la problématique de la violence conjugale, il est capable de la déceler et sait agir adéquatement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervenant connaît et comprend la problématique de la violence conjugale ;</li> <li>• l'intervenant est capable de détecter les signes caractéristiques des enfants exposés à la violence conjugale et d'intervenir adéquatement ou de les diriger vers des ressources spécialisées.</li> </ul>	<p>CSSS et Centres jeunesse</p>
<p><b>Abus sexuel</b></p> <p>L'intervenant est capable d'intervenir dans des cas d'abus sexuel.</p>	<p>CSSS et Centres jeunesse</p>
<p><b>Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gestionnaires et les avocats comprennent la notion de responsabilité et les mesures judiciaires qui en découlent selon le DP/DPJ, dans le cadre de la LSJPA.</li> <li>• Les gestionnaires et les avocats maîtrisent la gestion et le calcul des peines dans le cadre de la LSJPA.</li> </ul>	<p>Centres jeunesse</p>
<p><b>Intervention professionnelle en adoption</b></p> <p>L'intervenant est en mesure de dépister, dans le cadre de sa pratique, les difficultés associées à l'adoption d'un enfant adopté au Québec ou à l'étranger, d'intervenir adéquatement et de référer vers les ressources spécialisées lorsque requis.</p>	<p>CSSS</p>

## 5. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

Le tableau suivant présente l'échéancier des formations qui seront élaborées et diffusées au cours des prochaines années. Il est important de préciser qu'une modification législative pourrait entraîner des nouveaux besoins de développement de compétences, ce qui pourrait amener le MSSS à modifier le plan d'action.

FORMATIONS À DÉVELOPPER	ACTIONS	ÉCHÉANCIER PRÉVU
<p><b>Programme de formation CHARLIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contextes légal et organisationnel de la pratique sociale auprès des jeunes et de leur famille</li> <li>• La conceptualisation, la préparation et la réalisation de l'intervention</li> <li>• L'intervention en 1<sup>re</sup> ligne auprès des jeunes en difficulté</li> <li>• L'intervention en protection de la jeunesse</li> <li>• Le développement de l'enfant (complémentaire)</li> <li>• La sécurité de l'intervenant (complémentaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2010-2011</li> <li>2010-2012</li> <li>2010-2011</li> <li>2010-2012</li> <li>2010-2011</li> <li>2011-2012</li> <li>2010-2011</li> <li>2011-2012</li> <li>2010-2011</li> <li>2011-2012</li> </ul>
<p><b>Programme d'encadrement clinique des intervenants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des services</li> <li>• Intervention</li> <li>• Contexte de demandes en CSSS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2010-2011</li> <li>2011-2012</li> <li>2010-2011</li> <li>2011-2012</li> <li>2010-2011</li> <li>2011-2012</li> </ul>
<p><b>Projet de vie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation approfondie</li> <li>• Sensibilisation des familles d'accueil</li> <li>• Sensibilisation du personnel du secteur de la réadaptation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En continu</li> <li>En continu</li> <li>2010-2011</li> <li>2010-2011</li> </ul>

FORMATIONS À DÉVELOPPER	ACTIONS	ÉCHÉANCIER PRÉVU
<b>Mesures restrictives de liberté :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement dans une unité d'encadrement intensif</li> <li>• Intervention de réadaptation dans une unité d'encadrement intensif</li> <li>• Isolement et contention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<p>En continu</p> <p>En continu</p> <p>2010-2011</p> <p>2011-2012</p>
<b>Travailler dans une perspective interdisciplinaire et intersectorielle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<p>2010-2011</p> <p>2010-2011</p>
<b>Supervision des droits d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<p>2010-2011</p> <p>2010-2011</p>
<b>Troubles de comportement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet évaluation</li> <li>• Volet intervention de réadaptation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<p>2010-2011</p> <p>2011-2012</p>
<b>Santé mentale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<p>2011-2012</p> <p>2011-2012</p>
<b>Violence conjugale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<p>2011-2012</p> <p>2011-2012</p>
<b>Abus sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<p>2011-2012</p> <p>2011-2012</p>
<b>Loi sur le système de justice pénale pour adolescents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<p>2010-2011</p> <p>2011-2012</p>
<b>Intervention professionnelle en adoption</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de la formation</li> <li>• Diffusion de la formation</li> </ul>	<p>2010-2011</p> <p>2010-2011</p>

[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)